

Dispositif d'alerte en santé travail mis en place en Bretagne

ÉVÉNEMENTS DE SANTÉ
INHABITUELS
SURVENANT EN MILIEU
PROFESSIONNEL



PRÉSENTATION DU GRAST

Un Groupe régional d'alerte en santé travail (Grast) est mis en place en Bretagne pour répondre aux signalements d'événements de santé inhabituels survenant en milieu professionnel.

Le Grast est composé d'experts des risques professionnels, avec des représentants :

- de l'Inspection médicale du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- de la Consultation de pathologie professionnelle (CPP) des Centres hospitaliers universitaires (CHU) de Brest et de Rennes ;
- de Santé publique France : la direction santé travail (DST) et la Cire Bretagne.

QUE SIGNALER ?

Tout événement de santé inhabituel survenant en milieu professionnel, notamment des cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes (cancers, malaises, etc.) ou une exposition pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs (arsenic sur un chantier, nuage toxique dans un dépôt, etc.).

POURQUOI SIGNALER ?

Pour confirmer le caractère inhabituel de l'événement, rechercher un lien avec l'environnement professionnel et, si nécessaire, renforcer la prévention et la surveillance sanitaire.

COMMENT SIGNALER ?

En s'adressant au **Centre opérationnel de réception et de régulation des signaux (CORRSI)** de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne chargé de réceptionner et orienter les signaux relatifs à des événements pouvant avoir un impact sur la santé de la population en Bretagne.

Tél. : 09 74 50 00 09

Fax : 02 90 01 25 25

Courriel : ars35-alerte@ars.sante.fr

COMMENT SONT TRAITÉS LES SIGNALEMENTS ?

Après réception par le CORRSI :

- transmission à la Cire et traitement du signal par les membres du Grast dans les plus brefs délais afin d'apporter **une analyse coordonnée** au déclarant de l'événement ;
- en cas d'investigation* : concertation de la Cire avec le médecin du travail et le responsable de l'entreprise pour sa mise en œuvre. À l'issue, remise au médecin du travail, au responsable de l'entreprise et au déclarant de l'événement, d'un **rapport d'investigation et de recommandations sur les mesures à prendre**.

**Accès aux informations et confidentialité des données : la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique permet à Santé publique France d'accéder aux informations couvertes par le secret médical. Conformément aux autorisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) de Santé publique France, la Cire s'engage à assurer la confidentialité des données tout au long de l'analyse.*

POUR EN SAVOIR PLUS

Santé publique France

Cire Bretagne, Rennes 02 22 06 74 41
Dr Bertrand Gagnière

Direction santé travail, Saint-Maurice
Dr Yuriko Iwatsubo

LIENS UTILES

ARS Bretagne

www.ars.bretagne.sante.fr

CHU Brest

www.chu-brest.fr

Inspection médicale du travail – Direccte Bretagne

bretagne.direccte.gouv.fr

Santé publique France

www.santepubliquefrance.fr

- **Coordination du dispositif par Santé publique France (DST et Cire Aquitaine)**
- **Régions ayant déjà mis en place le dispositif :**
 - Nouvelle Aquitaine
 - Occitanie
 - Pays de la Loire
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Normandie
 - Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine
 - Centre Val de Loire
 - Hauts de France

SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

12 rue du Val d'Osne

94415 Saint-Maurice Cedex France

Tél. : 33 (0)1 41 79 67 00

Fax : 33 (0)1 41 79 67 67

www.santepubliquefrance.fr

ISSN : 1956-5488

ISBN : 979-10-289-0303-9

ISBN NET : 979-10-289-0304-6

Novembre 2016

Réalisation : Sante publique France